

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du mardi 7 avril 2026

Délibération n°2026-021

## [Approbation] Relevé de conclusions relatif à la séance CFVU du 2 mars 2026

VU le code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

### Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les relevés de conclusions de ses précédentes séances.

Le relevé de conclusion est en annexe de la présente délibération.

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité le relevé de conclusions relatif à la séance du 2 mars 2026.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

### La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13/04/2026

Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM



#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie  
étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.